47057 - Répartition de la succession des père et mère aux filles et garçons

question

Les biens des père et mère doivent être répartis entre quatre garçons et une fille. Qu'est-ce qui doit revenir à chaque individu selon la loi islamique?:

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Quand l'un des père et mère ou les deux meurent et ne laissent que quatre fils et une fille, on répartit la succession entre eux de manière à ce que le mâle reçoive le double de la part de la femelle. En d'autres termes, la fille reçoit une part et chacun des deux fils reçoit deux parts. Aussi la succession est divisée par 9. Une part revient à la fille et les huit parts restantes aux quatre fils dont chacun recevra deux parts. Auparavant, il faudra déduire de la succession les frais de préparation du mort, notamment son habillement , le règlement de ses dettes envers Allah et celles dues aux humains, et l'exécution de son testament s'il en avait fait. Cette répartition s'atteste dans la parole du Très-haut: Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils, une part équivalente à celle de deux filles (Coran,4:11)

Voici un exemple pour illustrer ladite répartition: si après avoir habillé le mort, réglé ses dettes et exécuté son testament, le reliquat s'élevait à 9000 par exemple, la fille recevrait 1000 et chaque fils recevrait le double de la part d'une fille donc 2000.

Si on trouve d'autres héritiers en plus des enfants comme le père du défunt ou sa mère ou son grand père ou sa grand mère, on leur donnerait leurs parts avant que le reliquat de la succession soit réparti aux garçons et filles comme déjà indiquée.

Attention: au cas où l'un des époux meurt avant l'autre, le survivant hérite le défunt. Dans le cas

en question, la part de l’époux de l’héritage de son épouse s’élève au quart et celle de l’épouse qui perd son époux s’élève au huitième. Les enfants se partagent le reliquat de la succession, le mâle recevant le double de la part de la femelle après que l’époux survivant a pris sa part.